Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_78-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **18**
Absents : **5**
Procuration : **4**
Votants : **22**

Présents : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

Absents : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

Secrétaire de séance : Benoît RIGAUD

2026-078 : Subventions 2026 aux associations- Complément

Exposé des motifs

Lors du dernier conseil municipal du 9 juin 2026, plusieurs associations ont vu leurs demandes d'attributions de subvention ajournées :

- Plougasnou s'anime à Noël,
- Son ar mein,
- Les danseurs du roc.

Une nouvelle étude des demandes de ces associations a été réalisée,

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal délibèrent comme suit pour décider des attributions de subvention :

	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
	Plougasnou s'anime à Noël	**2 000,00 €**	**22 voix POUR**			
	Son ar mein	**250,00 €**			**5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER)**	
	Les danseurs du roc	**100,00 €**			**5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J.**	

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_78-DE

					C **J** **P**	

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*